



Direction de l'économie de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 28 janvier 2020

Dispositions concernant le trafic d'ovins et de caprins à partir de 2020

Les nouvelles prescriptions s'appliqueront à partir du 1er janvier 2020. Les principaux changements sont listés ci-dessous ; l'Office des affaires vétérinaires informera plus en détail dès que la Confédération fournira de nouvelles informations concrètes sur le sujet.

Dispositions actuelles

- Toutes les unités d'élevage où sont détenus des ovins et/ou des caprins doivent avoir un numéro BDTA.
- Tous les ovins et caprins doivent porter une marque auriculaire BDTA.
- Un document d'accompagnement doit être établi pour chaque déplacement d'ovins et de caprins.

Dispositions supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2020

Obligation d'annoncer

- Naissances (à annoncer dans les 30 jours)
- Animaux péris (à annoncer dans les 3 jours)
- Entrées et sorties (à annoncer dans les 3 jours)
- Abattages (à annoncer dans les 3 jours)
- Importations et exportations (à annoncer dans les 3 jours)
- Il sera possible d'effectuer des notifications de groupe simplifiées pour les marchés et le commerce.



Identification au moyen de marques auriculaires (MA)

- Tous les animaux nés à partir du 1^{er} janvier 2020 devront être marqués au moyen de deux MA.
Ovins : 1 MA conventionnelle et 1 MA électronique
Caprins : 1 MA conventionnelle et 1 MA conventionnelle ou électronique
Les cabris de boucherie abattus avant leur 120^e jour de vie et transportés directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir peuvent être identifiés à l'aide d'une seule marque auriculaire.
- Une marque supplémentaire devra être posée à tous les animaux nés avant le 1^{er} janvier 2020.
Ovins : 1 MA électronique
 - avant le premier déplacement des animaux, au plus tard jusqu'à fin 2022Caprins : 1 MA conventionnelle ou électronique
 - obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023Les nouvelles règles d'identification ne s'appliquent pas aux agneaux de boucherie nés en 2019 qui seront transportés directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir avant le 1^{er} juillet 2020.
- Les MA en stock chez les détenteurs d'animaux peuvent encore être utilisées.



Documents d'accompagnement

Le numéro de MA de chaque ovin / caprin doit être inscrit sur le document d'accompagnement. À partir de 3 animaux, la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) génère une liste des animaux (comme pour les bovins).



Premier enregistrement dans la BDTA

- Animaux nés avant le 1^{er} janvier 2020 sous www.agate.ch à partir de janvier 2020
- Au plus tard
 - lors du déplacement des animaux
 - jusqu'au 31 décembre 2020
- Transmission des données des animaux inscrits au herd-book dans la BDTA par les organisations d'élevage au cours du deuxième semestre 2019 → les détenteurs d'animaux doivent confirmer les données enregistrées dans la BDTA.

Système d'incitation à partir du 1^{er} janvier 2020

- Versement des contributions à l'élimination aux exploitations de naissance : CHF 4.50 par animal né pour chaque notification de naissance.
- Versement des contributions à l'élimination aux abattoirs : CHF 4.50 par animal abattu pour chaque notification d'abattage.

Emoluments

- Prix pour deux marques auriculaires :
CHF 1.75 pour la MA électronique
CHF 0.75 pour la MA conventionnelle
- Taxes d'abattage :
CHF 0.40 par animal abattu
- Emolument pour notification manquante :
CHF 5.00 pour les notifications manquantes (seulement à partir du 01.01.2020)

Informations supplémentaires

Banque de données sur le trafic des animaux

www.agate.ch, contact : par tél au 0848 222 400 ou par courriel à info@agatehelpdesk.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung.html>

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tierverkehrskontrolle.html

www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/begleitdokument.html